



Conseil municipal

4 décembre 2024





1

DÉCISIONS DU MAIRE De septembre à novembre 2024



Conseil municipal – 4 décembre 2024

Date de la décision	CO-CONTRACTANT OU SOUMISSIONNAIRE	OBJET	MONTANT (HT)	CAO
30 septembre 2024	GROUPE LEBLANC	Renouvellement « Illumination traversées et candélabres »	23 051,20 €	
30 septembre 2024	GREEN STYLE SAS	Réfection terrasse kiosque (Parc de l'Hôtel de ville)	12 473,50 €	
8 octobre 2024	BC Maintenance Equipements Mobiles	Marché « Rénovation des installations scéniques du Briscope » – Relance suite à déclaration sans suite du Lot « Fourniture et installation d'équipements de scène » - Avenant n°1	Montant avant avenant : 137 740,00 € Montant de l'avenant : 4 320 € Montant après avenant n°1 : 142 060,00 €	



Date de la décision	CO-CONTRACTANT OU SOUSMISSIONNAIRE	OBJET	MONTANT (HT)	CAO
29 octobre 2024	SARL BRIQUET	Achat d'une tondeuse autoportée Kubota	36 562,50 €	
19 novembre 2024	EIFFACE ENERGIES SYSTEMES INDUSTRIE TERTIAIRE LOIRE AUVERGNE	Marché « Prestations de télésurveillance et maintenance des installations de télésurveillance des bâtiments communaux » - Lot n°2 « Prestations de maintenance des installations de télésurveillance » - Avenant n°1 -	Montant avant avenant : 105 360,00 € Montant après avenant n°1 : 107 040,00 €	



DECISION MUNICIPALE

N° ST0522024

Le Maire de la commune de BRIGNAIS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales article L 2 122-22, alinéa 4,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°2020-53 du Conseil municipal en date du 10 juillet 2020 donnant délégation de certaines attributions du Conseil municipal au Maire,

Considérant qu'une consultation a été lancée ayant pour objet « illumination traversées et candélabres »

Considérant les offres réceptionnées et l'analyse des offres effectuée selon les critères de jugement préétablis ;

Considérant que l'offre économiquement la plus avantageuse est celle remise par GROUPE LEBLANC – 6-8 rue Michaël Faraday – ZI Sud – 72027 LE MANS CEDEX 2

DECIDE

ARTICLE 1 : TITULAIRE

De conclure avec GROUPE LEBLANC – 6-8 rue Michaël Faraday – ZI Sud – 72027 LE MANS CEDEX 2

ARTICLE 2 : PRIX

Le montant de l'offre retenue s'élève à :

Montant HT : 23 051,20€ HT

TVA : 4 610,24 €

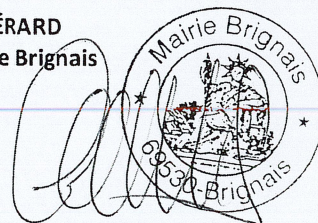
Montant TTC : 27 661,44 € TTC

ARTICLE 3 :

Les travaux de ce chantier devront être réalisés d'ici fin 2024.

A BRIGNAIS, le 30 septembre 2024

Serge BÉRARD
Maire de Brignais



DECISION MUNICIPALE

N° ST0532024

Le Maire de la commune de BRIGNAIS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales article L 2 122-22, alinéa 4,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°2020-53 du Conseil municipal en date du 10 juillet 2020 donnant délégation de certaines attributions du Conseil municipal au Maire,

Considérant qu'une consultation a été lancée ayant pour objet « réfection terrasse kiosque (boules) »

Considérant les offres réceptionnées et l'analyse des offres effectuée selon les critères de jugement préétablis ;

Considérant que l'offre économiquement la plus avantageuse est celle remise par GREEN STYLE SAS – 19 chemin de la Lone – 69310 PIERRE BÉNITE

DECIDE

ARTICLE 1 : TITULAIRE

De conclure avec GREEN STYLE SAS – 19 chemin de la Lone – 69310 PIERRE BÉNITE

ARTICLE 2 : PRIX

Le montant de l'offre retenue s'élève à :

Montant HT : 12 473,50 € HT

TVA : 2 494,70 €

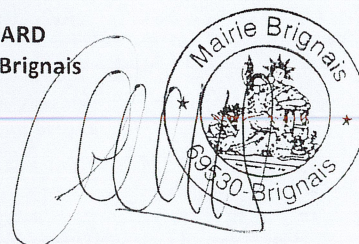
Montant TTC : 14 968,20 € TTC

ARTICLE 3 :

Les travaux de ce chantier devront être réalisés d'ici fin 2024.

A BRIGNAIS, le 30 septembre 2024

Serge BÉRARD
Maire de Brignais



DECISION MUNICIPALE

N° ST 0542024

Le Maire de la commune de BRIGNAIS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales article L 2 122-22, alinéa 4,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°2020-53 du Conseil municipal en date du 10 juillet 2020 donnant délégation de certaines attributions du Conseil municipal au Maire,

Considérant que par décision n°ST0452024 du 9 juillet 2024, le marché n°20241101 « Rénovation des installations scéniques du Briscope - Relance suite à déclaration sans suite du lot « Fourniture et installation d'équipements de scène » » a été attribué à l'entreprise BC Maintenance Equipements Mobiles, sise 17 rue Lafouge, à Gentilly (94250) et dont le n° de SIRET est 832 307 128 00013 ;

Considérant la nécessité d'uniformiser le bâti avec les nouvelles installations ;

DECIDE

- **De conclure** l'avenant n°1 au marché n°20241101 « Rénovation des installations scéniques du Briscope - Relance suite à déclaration sans suite du lot « Fourniture et installation d'équipements de scène » » conclu avec l'entreprise BC Maintenance Equipements Mobiles, sise 17 rue Lafouge, à Gentilly (94250) et dont le n° de SIRET est 832 307 128 00013,

Montant du marché avant avenant :

- Taux de la TVA : 20,0 %
- Montant HT : 137 740,00 €
- Montant TTC : 165 288,00 €

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : 20,0 %
- Montant HT : 4 320,00 €
- Montant TTC : 5 184,00 €

Nouveau montant du marché :

- Taux de la TVA : 20,0 %
- Montant HT : 142 060,00 €
- Montant TTC : 170 472,00 €

- % d'écart introduit par l'avenant : 3,14 %

- **De signer** l'avenant n°1 au dit marché et tous les documents nécessaires à sa bonne exécution.

A BRIGNAIS, le 8 octobre 2024

Le Maire,
Serge BÉRARD



DECISION MUNICIPALE

N° ST0552024

Le Maire de la commune de BRIGNAIS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales article L 2 122-22, alinéa 4,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°2020-53 du Conseil municipal en date du 10 juillet 2020 donnant délégation de certaines attributions du Conseil municipal au Maire,

Considérant qu'une consultation a été lancée ayant pour objet « achat tondeuse autoportée KUBOTA »

Considérant les offres réceptionnées et l'analyse des offres effectuée selon les critères de jugement préétablis ;

Considérant que l'offre économiquement la plus avantageuse est celle remise par la SARL BRIQUET – 19 rue des Plattières 38300 NIVOLAS VERMELLE

DECIDE

ARTICLE 1 : TITULAIRE

De conclure avec la SARL BRIQUET – 19 rue des Plattières 38300 NIVOLAS VERMELLE

ARTICLE 2 : PRIX

Le montant de l'offre retenue s'élève à :

Montant HT : 36 562,50 € HT

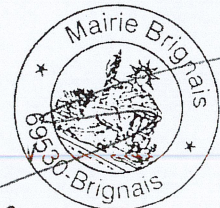
TVA : 7 312,50 €

Montant TTC : 43 875,00 € TTC

A BRIGNAIS, le 29 octobre 2024

Serge BÉRARD
Maire de Brignais

Par délégation
Sébastien FRANCOIS, Adjoint



DECISION MUNICIPALE

N° ST0562024

Le Maire de la commune de BRIGNAIS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales article L 2 122-22, alinéa 4,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°2020-53 du Conseil municipal en date du 10 juillet 2020 donnant délégation de certaines attributions du Conseil municipal au Maire,

Considérant que le marché n°20240202 « Prestations de télésurveillance et maintenance des installations de télésurveillance des bâtiments communaux - Lot n°2 : Prestations de maintenance des installations de télésurveillance » a été attribué à l'entreprise EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES INDUSTRIE TERTIAIRE LOIRE AUVERGNE, sise 29 avenue de Paris – BP 112, à RIOM (63200), n° de SIRET : 808 488 050 00028 ;

Considérant la nécessité de rectifier des erreurs résultant de l'acheteur, dans le montage du prix global et forfaitaire ;

DECIDE

- **De conclure** l'avenant n°1 au marché n°20240202 « Prestations de télésurveillance et maintenance des installations de télésurveillance des bâtiments communaux - Lot n°2 : Prestations de maintenance des installations de télésurveillance » avec l'entreprise EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES INDUSTRIE TERTIAIRE LOIRE AUVERGNE, sise 29 avenue de Paris – BP 112, à RIOM (63200), n° de SIRET : 808 488 050 00028,

Le montant du marché est ainsi modifié :

Montant initial total de l'accord-cadre (montants sur durée avec toutes reconductions)	
<i>Partie à prix global et forfaitaire</i>	<i>Partie à prix unitaires : montant initial maximum</i>
Taux de la TVA : 20,0 %	Taux de TVA : 20,0 %
Montant HT : 21 360 €	Montant HT maximum : 84 000,00 €
Montant TTC : 25 632 €	Montant TTC maximum : 100 800,00 €

Montant initial total de l'accord-cadre (tous montants - global et forfaitaire et maximum sur prix unitaires - sur durée avec toutes reconductions)
Taux de TVA : 20,0 %
Montant HT maximum : 105 360,00 €
Montant TTC maximum : 126 432 €

Montant annuel de l'avenant n° 1 (sur 2024 et suivantes) :

Montant annuel de l'avenant n° 1 à l'accord-cadre :	
<i>Partie à prix global et forfaitaire</i>	<i>Partie à prix unitaires : montant maximum (Ville)</i>
Taux de la TVA : 20,0 %	Taux de TVA : 20,0 %
Montant HT des nouveaux sites : 240 € /an Montant supplémentaire pour la 1 ^{ère} période : 720 € Soit un total de 960 € pour la 1 ^{ère} période et 240€ pour les périodes suivantes	Inchangé
Montant TTC : 1 152 € pour la 1 ^{ère} période et 288€ pour les périodes suivantes	Inchangé

Montant total de l'accord-cadre (montants sur durée avec toutes reconductions) - après avenant 1	
<i>Partie à prix global et forfaitaire</i>	<i>Partie à prix unitaires : montant initial maximum</i>
Taux de la TVA : 20,0 %	Taux de TVA : 20,0 %
Montant HT : 23 040 €	Montant HT maximum : 84 000,00 €
Montant TTC : 27 648 €	Montant TTC maximum : 100 800,00 €

Montant total de l'accord-cadre (tous montants - global et forfaitaire et maximum sur prix unitaires - sur durée avec toutes reconductions) - après avenant 1
Taux de TVA : 20,0 %
Montant HT maximum : 107 040 €
Montant TTC maximum : 128 448 €
% d'écart introduit par l'avenant par rapport au montant du marché initial : +1.6 %

- **De signer** l'avenant n°1 au dit marché et tous les documents nécessaires à sa bonne exécution.

A BRIGNAIS, le 19 novembre 2024

Le Maire,
Serge BÉRARD

